

ÉCOLE DES INFIRMIERS ANESTHÉSISTES de l'APHP

ASSISTANCE
PUBLIQUE  HÔPITAUX
DE PARIS

ÉCOLE DES INFIRMIERS ANESTHÉSISTES de Neuilly sur Seine



ÉCOLE RÉGIONALE DES INFIRMIERS ANESTHÉSISTES de St Germain

Poligny  Saint-Germain-en-Laye
Centre Hospitalier Intercommunal

Comment envisager le concours 2013 ?

*Groupe de travail inter-écoles Ile de France
CEEIADE, Novembre 2012*

METHODOLOGIE de TRAVAIL

Une réalité : 3 écoles dans un rayon de 30 km et des candidats souvent inscrits aux 3 concours

- Une réunion des directrices d'école d'IADE Ile de France (5 juillet 2012)
- Lecture du projet d'arrêté afin d'en dégager les éléments de compréhension
- Choix pédagogiques pratiques entre compréhension et mise en œuvre des épreuves
- Élaboration d'un document : « Règles communes d'organisation », transmis à la conseillère pédagogique ARS

EPREUVE écrite d'ADMISSIBILITE

- **CE QUE NOUS AVONS COMPRIS**
(article 12, arrêté du 23/07/2012)

L'épreuve doit durer **2 heures** et permettre

- D'évaluer les **connaissances**
 - **Professionnelles**
 - **Scientifiques** (élément nouveau)
- D'évaluer ses **capacités rédactionnelles** (élément nouveau)

EPREUVE écrite d'ADMISSIBILITE

- **CE QUE NOUS RETENONS.**

=> **méthodes choisies** pour évaluer les connaissances

- **Professionnelles** : QROC (*question à réponse ouverte et courte*) (UE 1, 3 et 4)
- **Scientifiques** : QCM (*question à choix simple ou multiple*) (UE 2)
- **Capacités rédactionnelles** : cas clinique, plusieurs questions qui permettent
 - de donner l'opportunité au candidat de rédiger ses réponses,
 - pour l'école d'explorer le raisonnement, les liens entre les connaissances et la pratique professionnelle. (UE 5)

EPREUVE écrite d'ADMISSIBILITE

- ORGANISATION PRATIQUE.

= Durée nécessaire pour répondre à une question

- 1 à 2 minutes pour un QCM
- 5 à 6 minutes pour une QROC
- 30 minutes pour la question rédactionnelle
- 10 minutes de lecture du sujet + relecture finale

Il peut y avoir adaptation du nombre de QCM et QROC en fonction du choix du jury, mais le temps nécessaire à l'épreuve doit être respecté pour que l'épreuve soit réalisable.

EPREUVE orale d'ADMISSION

● CE QUE NOUS AVONS COMPRIS

(article 12, arrêté du 23/07/2012)

L'épreuve (*durée non précisée*) doit permettre

- D'évaluer le **raisonnement** et la **capacité à gérer une situation de soins** = **cas clinique**
- D'écouter le candidat
 - exposer son **projet professionnel** (élément nouveau)
 - analyser les **compétences** qu'il a développées (élément nouveau)
- les capacités du candidat à suivre la formation au cours d'un **exposé-discussion** avec le jury
(*composition : Article 11 de l'arrêté*)

EPREUVE orale d'ADMISSION

- CE QUE NOUS RETENONS.

→ Epreuve de 30 minutes maximum, précédée de 20 minutes de préparation

- 10 minutes d'exposé par le candidat de sa compréhension et de la prise en charge du cas exposé
- 20 minutes maximum de discussion avec le jury (*sur le cas exposé, le projet prof du candidat et sur ses compétences développées*)

Répartition du temps de discussion à l'appréciation du jury

A FINALISER !

Evaluation des dossiers et organisation de l'entretien oral pour les candidats relevant de l'article 15 (*passerelles*)

- Grille de lecture des dossiers présentés
- Établissement grille d'entretien



DISCUSSIONS!